



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
01 07 2022

**Date d'affichage :**  
01 07 2022

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 18

**Ayant pris part au vote :**  
24 dont 6 procurations

**Résultat du vote :**  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**  
Favorable : 6  
Défavorable : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

#### **Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, JAY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY  
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS  
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY  
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET  
M. LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET  
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

#### **Sont Absents :**

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, PELOIS.

#### **Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

#### **Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

#### **Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, VIART.

### OBJET DE LA DELIBERATION

Schéma d'assainissement – COPE de Piney

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;  
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;  
Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;  
Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la décision n° 4.6/22 PI du COPE de Piney en date du 4 avril 2022.

### **LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Le COPE de Piney assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune de Piney.

Certains éléments du système de gestion des eaux usées présentent des risques de dysfonctionnement dus au vieillissement des installations. Par ailleurs, des Eaux Claires Parasites (ECP) ont été mises en évidence sur le réseau et perturbent son bon fonctionnement. De même, la commune connaît des problèmes de gestion des eaux pluviales sur certains secteurs.

Il est proposé, en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017, de poursuivre la démarche entamée par la commune dans le cadre de la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif permettant de diagnostiquer l'ensemble du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de proposer, en les hiérarchisant, des actions correctives.

Il est présenté le contenu de ce schéma :

- **Première phase** : collecte des données, visites de terrain temps sec et temps de pluie, géoréférencement des réseaux, recensement des activités assimilées domestiques et non domestiques, diagnostic visuel de la station d'épuration ;
- **Deuxième phase** : mesures de débit nappe haute avec prise en compte du temps de pluie sur plusieurs points du dispositif de collecte d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi qu'en nappe basse sur les réseaux d'eaux usées, mesures de pollution en réseau et au STEU, mesures sur le milieu récepteur ;
- **Troisième phase** : tests de fumigation, Inspections Télévisuelles (ITV), contrôles au colorant, modélisation des réseaux d'eaux pluviales ;
- **Quatrième phase** : définition du programme de travaux ;
- **Cinquième phase** : réalisation des zonages d'assainissement et de pluvial.

En plus de ces phases, le schéma prévoit :

- D'appréhender le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales ;
- De prendre en compte le changement climatique ;
- De proposer des méthodes alternatives dans le cadre de la gestion des eaux pluviales ;
- D'étudier la possibilité de raccorder certains hameaux sur un assainissement collectif.

En 2020, la commune de Piney a confié une mission de maîtrise d'ouvrage à la Régie du SDDEA s'élevant à 13 575,90 € HT, afin de mener à bien cette opération.

Eu égard au montant prévisionnel du schéma, il est rappelé qu'une consultation a été lancée par la commune selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Dans le cadre de cette consultation, le COPE a négocié avec les trois prestataires ayant remis une offre et choisit de retenir l'offre de Buffet pour un montant de 130 640 € HT comprenant la réalisation de la prestation supplémentaire éventuelle relative à la modélisation des réseaux d'eau pluviale.

Le montant de cette opération est décomposé de la manière suivante :

<b>Montant</b>	<b>€ HT</b>
Schéma d'assainissement	130 640,00
Mission AMO	13 575,90
Divers et imprévus	10 784,10
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>155 000,00 €</b>

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

<b>Imputation comptable</b>	<b>Nature de dépense</b>	<b>N</b>	<b>Total</b>
<b>2031</b>	<b>Études</b>	<b>130 640,00</b>	<b>130 640,00</b>
<b>2031</b>	<b>AMO</b>	<b>13 575,90</b>	<b>13 575,90</b>
<b>2033</b>	<b>Annonces légales</b>	<b>605,39</b>	<b>605,39</b>
<b>2315</b>	<b>Divers et imprévus</b>	<b>10 178,71</b>	<b>10 178,71</b>
	<b>Total Dépenses</b>	<b>155 000,00</b>	<b>155 000,00</b>
<b>13111</b>	<b>AESN</b>	<b>110 221,90</b>	<b>110 221,90</b>
	<b>Solde financement</b>	<b>44 778,10</b>	<b>44 778,10</b>
	<b>Total Recettes</b>	<b>155 000,00</b>	<b>155 000,00</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ENGAGER** la réalisation du schéma d'assainissement ;
- **D'ARRETER** le montant total de l'opération à la somme de 155 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2022 du COPE de Piney ;
- **D'ATTRIBUER** l'étude selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant attribution des subventions demandées ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET  
2022.07.25 16:55:01 +0200  
Ref:20220718\_103401\_1-3-S  
Signature numérique  
le Président

**Nicolas JUILLET**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.